

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 29 juin 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 23 juin 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique par visioconférence sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents:

Laurent Marcangeli, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Dominique Carlotti, Danielle Flamencourt, Isabelle Jeanne, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, Philippe Kervella, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Laetitia Maroccu, Emmanuelle Villanova, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Stéphane Sbraggia à Stéphane Vannucci, Caroline Corticchiato à Nicole Ottavy, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli à Annie Sichi, Muriel Piera à Jean-Pierre Aresu, Vanina Angelini-Buresi à Jean-Michel Simon, Julia Tiberi à Jean-François Casalta

Etaient absents:

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 43
Quorum : 25

Le quorum étant atteint, Monsieur Laurent Marcangeli, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20200629-2020_151-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2020 Affichage : 07/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 29 juin 2020
Délibération N° 2020/151
Convention de gestion d'équipements et de services liés à la compétence eaux pluviales urbaines

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Pour les communautés d'agglomération, la gestion des eaux pluviales urbaines est une compétence exercée à titre obligatoire depuis le 1er janvier 2020.

La compétence Eaux pluviales est régie par l'article L2226-1 du CGCT dans les termes suivants : La gestion des eaux pluviales urbaines correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines constitue un service public administratif, dénommé service public de gestion des eaux pluviales urbaines.

Afin de permettre l'exercice transitoire de cette compétence transférée dans de bonnes conditions, la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et les Communes membres ont estimé qu'il était nécessaire de prévoir une période de 6 mois, à compter du 1er janvier 2020, durant laquelle la gestion des eaux pluviales urbaines restera prise en charge par les services de la Commune dans le cadre d'une convention de gestion.

Compte tenu de la pandémie de Covid-19, les travaux liés au transfert n'ont pu aller à leur terme. Aussi, il a été jugé nécessaire de convenir d'une nouvelle convention allant jusqu'au 31 décembre 2020 afin de permettre la finalisation des différentes démarches.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions générales et les modalités particulières de la prise en charge par la Commune d'AJACCIO, dans le cadre d'une convention de gestion relevant de l'article L5216-7-1 du CGCT afférent aux modalités particulières d'intervention applicables à une communauté d'agglomération, de certaines interventions fonctionnelles/opérationnelles nécessaires à l'exercice de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines.

Il est à noter en outre que les ouvrages (bassins de rétention et leurs canalisations jusqu'aux exutoires) relevant, selon les services de l'Etat, de la compétence GEMAPI, entrent également dans le cadre de cette convention.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver, la convention de gestion d'équipements et de services liés à la compétence eaux pluviales urbaines.

D'autoriser, Monsieur le Maire Adjoint à signer ladite convention.

D'autoriser Monsieur le Maire Adjoint à signer tous actes et tous documents se rapportant à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de Madame Nicole OTTAVY, adjointe déléguée Et après en avoir délibéré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération n° 219-161,

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 juin 2020,

CONSIDERANT qu'afin de permettre l'exercice transitoire de la compétence liée à la gestion des eaux pluviales urbaines transférée dans de bonnes conditions, la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et les Communes membres ont estimé qu'il était nécessaire de prévoir une

période de 6 mois, à compter du 1er janvier 2020, durant laquelle la gestion des eaux pluviales urbaines restera prise en charge par les services de la Commune dans le cadre d'une convention de gestion

APPROUVE

La convention de gestion d'équipements et de services liés à la compétence eaux pluviales urbaines.

AUTORISE

Monsieur le Maire Adjoint à signer ladite convention.

AUTORISE

Monsieur le Maire Adjoint à signer tous actes et tous documents se rapportant à cette affaire.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures)

REXTRAIT CONFORME

aurent MARCANGELI

LE MAIRE